

UTILISATION DE L'AR N° 213 LE SAMEDI

Modèles de documents

1. Protocole d'adhésion

APPLICATION DE L'AR n° 213 le samedi

Protocole d'adhésion

Conformément à la disposition de l'article 7, § 2 de l'AR n° 213, tel que modifié par la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses, il est convenu entre l'employeur et au moins un ouvrier de faire usage de la possibilité d'effectuer des travaux de construction le samedi à concurrence de 64 heures sur l'année.

Ce protocole d'adhésion a une durée de validité d'un an à compter de

Il se renouvelle de manière tacite.

Dénomination de l'entreprise:
.....

Ouvrier(s) concernés

Nom et prénom

Mention manuscrite "pour accord" et signature

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature de l'employeur

Signature des permanents syndicaux locaux

2. Document de chantier

APPLICATION DE L'AR n° 213 le samedi

Document de chantier

Le/la soussigné(e), (*nom, prénom*) déclare par la présente qu'il marque son accord et est volontaire pour effectuer des prestations le samedi dans le cadre fixé à l'article 7, § 2 de l'AR n° 213 tel que modifié par la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses.

Ce document doit être présent sur le chantier où les travaux sont effectués le samedi.

(date et signature de l'employeur et du travailleur)